

17.04.2019 - 10:56 Uhr

Media Service: Droit d'être identifié correctement (Prise de position 7/2019)

Bern (ots) -

Parties: Markus/Shazar/Keller c. «Tribune de Genève»

Thèmes: Dénaturer un texte / Méthodes déloyales / Rectification / Dignité humaine

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a partiellement admis la plainte de Mesdames Virginia Markus, Pia Shazar et Elisa Keller contre un article publié le 2 juillet 2018 dans la «Tribune de Genève». Intitulé «Pourquoi les casseurs épargnent le halal», cet article se demande pourquoi les boucheries halal sont plutôt épargnées par les activistes antispécistes, en s'appuyant sur le témoignage des «trois figures de l'antispécisme romand». Le texte élargit ensuite le propos en tentant de mettre en contexte le mouvement antispéciste, se demandant s'il est proche de l'extrême gauche, de l'antiracisme et du féminisme.

Mesdames Virginia Markus, Pia Shazar et Elisa Keller reproche à la «Tribune de Genève» d'avoir dénaturé des citations, d'avoir usé de méthodes déloyales pour obtenir des informations et de ne pas respecter leur dignité humaine. Elles reprochent en outre au quotidien de n'avoir pas identifié correctement Virginia Markus, puis d'avoir refusé de rectifier l'information erronée dans la version papier de la «Tribune de Genève».

Se basant notamment sur l'analyse des nombreux échanges de mails précédent la publication, le Conseil suisse de la presse rejette les accusations de violation des chiffres 3 et 4 de la «Déclaration des devoirs et des droits de la/du journaliste». En revanche, il admet la plainte sur un point: En ne rectifiant pas la fonction de Virginia Markus dans son édition papier, la «Tribune de Genève» a violé le chiffre 5 de la «Déclaration» (devoir de rectification). Le Conseil suisse de la presse rappelle qu'une rectification d'un article en ligne doit être signalée, et qu'elle ne vaut pas pour le papier. Pour le reste, la plainte est rejetée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100827153> abgerufen werden.